

- TERRE D'Émeraude COMMUNALES
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 039-200090801-20250326-D008_2025-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2025-08
SEANCE DU 26 MARS 2025

Objet : PERSONNEL – mise en place de l'entretien professionnel annuel

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Présents : **18**

Pouvoirs : **4**

Date de convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 mars 2025** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice-Président**.

Délégués présents : **ALONSO** Philippe, **BLEUZE** Michel, **BORGES** Marielle, **BRANCHY** Isabelle, **BRIDE** Marcel, **CLOSCAVET** Marie Claire, **ETCHEGARAY** Josiane, **GRAS** Françoise, **MOREL** Alain, **MOREL** Denis, **MOREL** Patrice, **PARIS** Robert, **PONSOT** Pauline, **PUGET** Ginette, **RENAUX** Marie-Louise, **ROTA** Josiane, **RUDE** Bernard, **SCHAEFFER** Catherine.

Excusés : **BEVING** Christophe, **BROCHOIRE** Myrtille, **SARRAN** Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : **LUSSIANA** Eddy à Denis MOREL, **PANSERI** Marianne à **CLOSCAVET** Marie-Claire, **GAUTHIER-PACOUD** Sandrine à **ETCHEGARAY** Josiane, **PROST** Philippe à Catherine **SCHAEFFER**

Secrétaire de séance : **CLOSCAVET** Marie-Claire

Rapporteur : **MOREL Denis**

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le dispositif d'évaluation du personnel permet d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels. Le décret susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,

- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères à l'aide de la grille d'entretien telle qu'annexée à la présente délibération.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER l'évaluation des agents non encadrants sur la base de 3 grands axes, et les agents encadrants sur la base de 4 grands axes définis par le décret conformément aux grilles d'entretien telles qu'annexées à la présente délibération ;

D'ACTER que, de ces entretiens annuels, découlera le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé à l'agent ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice- Président
Denis MOREL

